

PROCES VERBAL 2026/ 05

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis Péchère de Chamberlanne.

Date de la convocation : 01 juin 2026

Présents : Mesdames CHASSIN Pascale, MULLER Amélie, FAURE Christine, ADAMY Sandy, Messieurs VALOIS Dominique, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, CHAILLOUX Alain, VAN HOUTTE Ignace, BERTIEAU Luc.

Excusé : néant

Absent : néant.

Monsieur VALOIS Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Première partie de la réunion :

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Monsieur Ignace VAN HOUTTE ne participe pas au vote car il est de nationalité Belge.

Nombre de délégué à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Membres du conseil participants au vote : 10

Le bureau est composé des deux plus âgées et des deux plus jeunes conseillers :

Madame FAURE Christine, Monsieur BERTIEAU Luc, Madame MULLER Amélie, Monsieur AUTHIER Adrien.

Election du délégué

Candidat : Monsieur Denis Péchère de Chamberlanne

Résultat du vote : 10 suffrages obtenus

Monsieur Denis Péchère de Chamberlanne est proclamé élu au premier tour et accepte le mandat.

Election des suppléants :

Candidats : Monsieur VALOIS Dominique, Monsieur ROUSSILLON Nicolas et Madame ADAMY Sandy.

Résultat du vote :

Monsieur VALOIS Dominique : 10

Monsieur ROUSSILLON Nicolas : 10

Madame ADAMY Sandy : 10

A égalité de voix l'ordre des suppléants est déterminé par l'âge (le plus âgé des candidats)

Monsieur VALOIS Dominique

Madame ADAMY Sandy

Monsieur ROUSSILLON Nicolas

Sont élus au premier tour et acceptent le mandat.

Deuxième partie de la réunion :

Tour de table :

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHAILLOUX Alain en tant que conseiller qui a enlevé un chevreuil mort sur le bas-côté de la route et l'a porté dans le conteneur prévu à cet effet sur la commune de Pillac.

Pascale CHASSIN : Madame VARACHE est tombée chez elle et a été placée à l'hôpital Camille Claudel sous contrainte. Pascale s'occupe des cartes vitales qui n'étaient pas à jour et de contacter l'assistante sociale qui doit se déplacer au domicile de Monsieur et Madame VARACHE.

Les enfants de Madame ESCLASSE Hugette qui a été hospitalisée plusieurs jours ont demandé l'aide de Vital Alliance pour le maintien à domicile.

Se renseigner pour Monsieur CASELLA qui n'est plus à son domicile.

Luc BERTIEAU : organisation du « verre de l'amitié » pour la présentation du nouveau conseil à la population.

Ignace VAN HOUTE demande s'il est possible d'avoir une liste des personnes les plus fragiles pour les contacter pendant la canicule.

Christine FAURE (déléguee du SABV Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval) rappelle que chaque propriétaire riverain de la Dronne doit entretenir les berges lui appartenant.

Elle précise aussi que chaque propriétaire doit entretenir ses parcelles de terrain en particulier dans les zones habitées.

Réunion de cohésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne :

Dans l'ordre du jour : Affaires scolaires, PLUI (conserver nos terrains constructibles sur la commune), prévention des incendies de forêt.

Nicolas ROUSSILLON : problème de voisinage dans son village (clous sur la route du Bois du Roi). Monsieur CHAILLOUX Alain demande des preuves avant de citer des noms.

Dominique VALOIS : Un devis a été demandé pour la pose de caméra de surveillance dans le bourg (au carrefour de la départementale et de la rue du Périgord, place de la Mairie, locaux techniques et au pont) avec identification des plaques d'immatriculation. Cela nécessiterait une Box pour le branchement internet à la grange et un contrat de maintenance. Devis 11 300 € sans l'abonnement internet ni le contrat de maintenance. A étudier sur le budget 2027.

Logement de l'école 42 Route des Truffières : Madame BARON, locataire, a informé la mairie que le compteur LINKY s'était enflammé et grillé la plaque de cuisson à induction. Dominique VALOIS a contacté Monsieur BETHUNE électricien pour établir un devis pour sécuriser les branchements et changer la plaque de cuisson.

Syndicat de la fourrière : obligation d'avoir une cage chenil. Proposition de la mettre dans la grange communale : accord du conseil.

Stade : la plaque « stade Jean Triboulloy » a été remise en place (enlevée pour les travaux de restauration des vestiaires et du local camping).

Monsieur Dominique VALOIS demande si l'on peut nettoyer le terrain de pétanque existant sur l'ancien stade.

Monsieur Dominique VALOIS a eu un contact avec les entraîneurs du Foot Ball Club d'Aubeterre pour l'aménagement de l'ancien stade en mini stade pour les entraînements des jeunes joueurs.

Remettre pour la période estivale les poubelles au terrain de camping.

Adrien AUTHIER a fait le tour des routes et des chemins prioritaires de la commune.
Demande de devis à faire.

Comment enlever l'herbe qui pousse au milieu de la voirie et qui dégrade le bitume ?
désherbant ?

Travaux pour l'automne : demander un devis à l'entreprise DUPUY pour finir de nettoyer
le fossé à Jeanfièvre et demander les autorisations.

Octobre rose : une randonnée sera organisée pour octobre rose le 17 octobre sur la
commune suivie d'un repas. Madame Christine HUTSON demande si la commune veut
financer l'achat de parapluies et offrir l'apéritif. A préciser.

Cimetière : Monsieur Dominique VALOIS va demander à Monsieur CHARMILLON de bien
vouloir nettoyer la concession de ses parents car le lierre empiète sur la concession
mitoyenne de Monsieur FRANCOUT.

Monsieur le maire propose de demander à Monsieur le Préfet l'attribution du **titre de
maire honoraire à Monsieur Stéphane BEGUERIE** considérant qu'il a exercé les
fonctions de maire de la commune de BONNES durant 37 ans, de mars 1989 à mars 2026
de manière continue, avec dignité, dévouement et dans l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres
DECIDE

De proposer à Monsieur le Préfet du département de la Charente, l'attribution du titre
honorifique de Maire honoraire à Monsieur BEGUERIE Stéphane, ancien maire de la
commune de BONNES.

Création de postes pour accroissement d'activité :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code
général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents
d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée
maximale de six mois.

Au camping :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil
et l'entretien des bâtiments de l'aire naturelle de camping de BONNES ainsi que
l'entretien des bâtiments communaux durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent
être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à
compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique
territorial premier échelon dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème} et
de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier
d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial
pour effectuer les missions de l'entretien des bâtiments communaux et la gestion de
l'aire naturelle du camping suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée
hebdomadaire de travail égale à 14/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juillet 2026 et jusqu'au 31
août 2026.

- La rémunération sera fixée par référence à l'échelle d'Adjoint Technique territorial
premier échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

Au secrétariat de mairie :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, durant la période estivale, de seconder la secrétaire de Mairie titulaire pour l'accueil des vacanciers au niveau du secrétaire de mairie et de l'Agence Postale et de la remplacer pendant ses congés. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial premier échelon dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de remplacement de la secrétaire de mairie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} Juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelle d'Adjoint Administratif territorial premier échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

Compte tenu du départ à la retraite progressive de l'actuelle secrétaire générale de mairie, prévue au 1^{er} octobre 2026 il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures/semaine) pour assurer le secrétariat de mairie et l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial (Echelle C1).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire

De modifier ainsi le tableau des emplois,

Ex : SERVICE ADMINISTRATIF					
emploi	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps comple
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	C	0	1	Temps comple
Rédacteur	Rédacteur	B	1	1	Temps comple

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

Délégation consentie aux maries par le conseil municipal :

La préfecture a demandé à la commune de BONNES de modifier certains articles de sa délibération du 27 mars dernier pour préciser leurs applications. Les articles ont été modifiés de la façon suivante :

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000€.

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €.

Décision : accord du conseil à l'unanimité pour modifier ces articles.

Achat parcelles bâties A 709, non bâties A 708 et A 622 02 rue du Périgord appartenant à l'indivision VIATEUR Ginette et VIATEUR Philippe contenance 9 ares et 79 ca.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour finaliser ce projet d'acquisition de proposer à Monsieur VIATEUR Philippe un montant de 105 000 euros net vendeur et si Monsieur VIATEUR refuse cette offre d'instituer un droit de préemption sur ces parcelles.

VOTE

Abstentions : Messieurs AUTHIER, ROUSSILLON et BERTIEAU

Pour : Messieurs VALOIS, VAN HOUTTE, CHAILLOUX Mesdames FAURE, CHASSIN, MULLER, ADAMY.

DECISION : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire une proposition de prix de 105 000 € net vendeur à Monsieur VIATEUR et s'il refuse d'instituer le droit de préemption lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Séance levée 20 h 30

Le secrétaire
Dominique VALOIS



Le Maire
Denis Péchère de Chamberlanne

